
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 21/3 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.3.59035

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

gruppen – keine Revision des *ius soli* durchzusetzen. Die republikanische »Rhetorik des Einschlusses« behauptete sich – vorerst – nochmals gegenüber dem ethnokulturellen Gegenidiom (S. 111, 163).

Den Weg des deutschen Nationalstaats kennzeichnet demgegenüber die schrittweise Herausbildung und Verfestigung einer ethnokulturellen, auf Differenz statt Assimilierbarkeit setzenden, »exklusiven« Konzeption der Staatsangehörigkeit. Begünstigt wurde diese Entwicklung geopolitisch durch die Lage Deutschlands in der polyzephalen politischen Ordnung Mitteleuropas (S. 5, 12), im ethnisch-kulturellen Grenzraum zwischen Germanen und Slawen – im Gegensatz zur kontinentalen Randlage des staatlich früh geeinten Frankreich. In Deutschland demgegenüber entwickelte sich moderne Staatsangehörigkeit in territorialen Einzelstaaten. Preußen schuf 1842 mit seinem Untertanengesetz das Leitbild einer strukturell dem generellen Rechtsstatus des französischen Modells entsprechenden, allerdings vornationalen Staatsangehörigkeit. Dieses Reformgesetz verkörperte den einen, etatistischen, auf Modernisierung und Homogenisierung des Staates ausgehenden Traditionsstrang deutscher Staatsangehörigkeit. In diesem Sinne sollte auch das Abstammungsprinzip (*ius sanguinis*) eine zunächst vor- und subnationale, substantielle, nicht bloß zufällige Gemeinschaft innerhalb eines Staatsgebiets herstellen. Eben dieses Prinzip aber wurde im Laufe der zweiten Hälfte des 19. Jh. zum Einlaßtor einer konkurrierenden Zugehörigkeitsvorstellung, die auf das vorstaatliche »Volk« und die von ihm konstituierte Nation zurückgriff. Es vollzog sich eine nationalisierende Überformung der Staatsangehörigkeit zur nationalen Abstammungsgemeinschaft, die sich im reinen Abstammungsprinzip des Reichs- und Staatsangehörigkeitsgesetzes von 1913 zum kulturellen Idiom verfestigte. Angesichts stark anwachsender Immigration aus Osteuropa im Wilhelminischen Kaiserreich, unter dem Eindruck ethnisch und rassistisch argumentierender nationaler Verbände und im Zuge einer rigiden Germanisierungspolitik gegenüber nicht deutschstämmigen Inländern verschärfte sich somit der ausgrenzende, die Dissimilation betonende Charakter der deutschen Staatsangehörigkeit. Das *ius soli* als Prinzip allgemeiner Staatsangehörigkeitszuschreibung fand keinerlei politische Unterstützung (S. 136). Nach der »ethnorassistischen« Radikalisierung der Staatsangehörigkeit in den nationalsozialistischen Rassegesetzen setzte die deutsche Gesetzgebung nach 1945 das ethnokulturelle Muster fort. Kennzeichnend dafür ist die Schaffung der rein ethnokulturell bestimmten Rechtskategorie von »Volksdeutschen« aus Osteuropa, denen – im Gegensatz zu nicht-deutschstämmigen Einwanderern der zweiten und dritten Generation – ein Anspruch auf Verleihung der deutschen Staatsangehörigkeit zuerkannt wird.

Brubakers historisch-soziologisch argumentierende, auf breiter Literaturbasis erarbeitete, gedanklich und sprachlich brillante Studie eröffnet der rechts- und sozialhistorischen Forschung ein bisher zu wenig beachtetes Forschungsfeld. Die Fragen nach der Homogenisierungswirkung der Staatsangehörigkeit im bundesstaatlichen Verfassungsgefüge, nach der historischen Verteilung politischer und sozialer Lebenschancen durch Staatsangehörigkeit, nach der Praxis der Einbürgerung im Zusammenhang von Migration und nationalen Vorurteilsmustern beantwortet Brubaker nicht. Zu ihrer Lösung durch quellennahe historische Forschung bietet die Studie eine tragfähige und unerläßliche Grundlage.

Dieter GOSEWINKEL, Berlin

Michael STOLLEIS, *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland, Zweiter Band: Staatsrechtslehre und Verwaltungswissenschaft, 1800–1914*, München (C. H. Beck) 1992, 486 p.

On ne sait ce qu'il faut admirer le plus dans ce maître-ouvrage. L'audace de l'auteur certainement. Il avait déjà remarquablement rendu compte, dans un premier et fort volume, des évolutions allemandes de l'âge baroque à l'ère des Lumières.¹ Cette fois-ci, il part de la

1 Voir FRANCIA XVII/2 (1990) p. 266–267.

grande rupture de 1806 et conduit son lecteur jusqu'à la Grande Guerre. Il y faut une maîtrise exceptionnelle des grands courants de la pensée philosophique et historique. Les analyses sont diverses et concluantes, consacrées à tous ceux, de Fichte, Hegel, Gentz à Rotteck, Dahlmann et jusqu'à Georg Jellineck (mort en 1911), qui, en compagnie de plus engagés dans la politique active et des acteurs institutionnels, ont tenté de définir la machine étatique, ses fins et les conditions de son fonctionnement. Il y faut le courage de confronter les idées et les faits, et de mesurer leur dialectique: pas seulement aux moments où l'unité semble proche, ainsi en 1848-49, ou réalisée avec la constitution de l'Empire en 1871; mais aussi, et c'est ce qu'il y a de très neuf, à l'intérieur des Etats particuliers, auxquels plusieurs chapitres sont consacrés au prix du dépouillement qu'on imagine et qu'on constate de sources ou d'études locales rarement intégrées jusque là dans une recherche générale. Le tout pour aboutir dans une brillante »fin de partie« aux suprêmes remises en cause idéologiques des époques bismarckienne et wilhelmienne.

La capacité de notre Professeur de Droit Public de Francfort à en venir à une synthèse éclairante n'en est que plus remarquable. On serait passé à partir de 1878 de l'Etat libéral, soucieux, pour le bien de la société, d'un ordre et d'une sécurité extérieurs et intérieurs, à un Etat plus »collectiviste«, ou »interventionniste«, quand les préoccupations douanières et la politique de protection sociale ajoutent à la nécessité de définir de nouvelles règles et institutions et préparent au »léviathan« du temps de la guerre mondiale. Mais l'évolution s'est aussi accompagnée du développement d'assemblées délibératives, de l'intervention de partis, eux-mêmes soumis à des groupes de pression, et, de plus en plus, les grandes orientations du droit public seraient ainsi résultées de compromis entre les »intérêts«; les débats ainsi élargis, on s'éloigne, dès la fin du XIX^e siècle, des anciens principes de la Monarchie constitutionnelle, du Roi et du chancelier – maîtres ultimes des grands choix, et l'Etat devient l'exécuteur des décisions issues de l'entente ou des compromis entre les principaux groupes de pression. Dès 1895, il faut aussi tenir compte de la diversification des interventions, on entre dans l'âge des masses, en particulier grâce au développement des moyens d'information et de communication, et la »foule« ne garantit plus une pleine liberté de conception aux élites du moment. Bien plus: dès le règne de Guillaume II, l'idée nationale ne cimente plus suffisamment le corps social, et l'internationalisation des échanges comme des finances constitue un défi supplémentaire à l'Etat dans ses limites étroites. Ce défi, à son tour, contraint à rechercher, avant même 1914, les recettes d'une nouvelle »socialisation« des citoyens dans le cadre de la nation: sans que les contemporains en aient d'ailleurs eu clairement conscience, une telle recherche était déjà lourde de tous les périls. Le passage de »l'Etat National« à »l'Etat de la société industrielle« ne s'était ainsi pas opéré sans dégâts, ni sans une division extrême.

On aura cherché à donner quelque appétit au lecteur, sans pouvoir réellement rendre compte de l'énormité des apports; et les détails sont nombreux, qui contribuent au dessin d'ensemble. Une riche bibliographie, fort serrée, de plus de vingt-et-une pages, dix chapitres parfaitement découpés, un souci constant de la référence précise, un excellent index des matières comme des individus constituent autant d'attraits, et ils viendront faciliter le maniement d'un ouvrage devenu d'ores et déjà indispensable. La qualité de l'impression est digne de tous les éloges.

Roland MARX, Paris

FRANZ PESENDORFER, *Eiserne Krone und Doppeladler. Lombardo-Veneto 1814-1866*, Wien (Deuticke) 1992, 357 p.

Il y avait déjà au XVIII^e siècle quelques régions de la Lombardie réunies à l'Autriche, mais Josef II les a abandonnées en échange des Pays-Bas. A la fin des guerres napoléoniennes, les grandes puissances voulurent admonester la France et établir une barrière forte contre ses